



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre le Conseil Municipal de la Commune de VERNaison étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Monsieur GOUX, Madame MALGOUYRES, Madame COSNARD, Monsieur BARD, Monsieur GONNARD, Madame BAEZA, Monsieur CARRE, Monsieur PENIDE, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLAPAUCHON, Monsieur MONTEGUE, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Madame BERNARD, Monsieur POCHON, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD.

Étaient excusés représentés :

Madame FRAPPA ROUSSE a donné pouvoir à Michel GONNARD
Madame BOURDIN a donné pouvoir à Ghislaine COSNARD
Monsieur DRID a donné pouvoir à Cécile DESPINASSE
Madame LACROIX a donné pouvoir à André VAGANAY
Madame MARIN a donné pouvoir à Patrick PEREZ
Madame PALLEJA a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Monsieur VOINDROT a donné pouvoir à Rolande BERNARD.

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2017 par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2322-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent un contrat de fourniture d'électricité et six concessions au cimetière.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre 6 abstentions :

. autorise l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal - exercice 2018 avant le vote du budget primitif 2018 comme suit :

- Opération 2017 01 – Salle des Sports 25 000 €
- Opération 2017 02 – Salle des Fêtes 25 000 €
- Opération non affectée – chapitre 20 100 000 €
- Opération non affectée – chapitre 21 100 000 €
- Opération non affectée – chapitre 23 50 000 €
- Opération non affectée – opération d'ordre budgétaire – chapitre 041 « opérations patrimoniales » 30 000 €

2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Après en avoir débattu les orientations budgétaires 2018, le Conseil municipal en donne acte.

3- DELIBERATION DE SORTIE DE L'ACTIF BUDGET COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le retrait de l'actif de la commune du véhicule « Renault Kangoo », immatriculé 464 ADX 69, valeur d'acquisition de 16 553,14 €, année de mise en service 23/06/2005.
- . donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à jour de l'état d'inventaire.

4- MARCHE : TARIFS POUR LES DROITS DE PLACE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- . approuve les tarifs comme suit :

TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2018
Abonnés : 1,30 € par mètre linéaire pour et par jour d'occupation, et 46 € par semestre le raccordement électrique.
Non abonnés : 1,70 € par mètre linéaire et 5 € par jour pour les frais éventuels nécessaires au raccordement électrique.
Le minimum d'encaissement est 1 ml (un) mètre linéaire, et tout mètre entamé est dû.

- . décide que ceux-ci entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018,
- . dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 73 « impôts et taxes », article 7336 « droits de place » - fonction 91 « action économique - foires et marchés ».

5- APPROBATION DES AUTRES TARIFS PUBLICS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. approuve les tarifs tels que présentés,

Objet	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018
Terrasse	5,30 € le m ² par an
Etalage à des fins de vente	5,30 € le m ² par an
Etalage –type panneau amovible- à des fins de promotion	gratuit
Camion-pizza	1,90 € par m ² + 2 € par jour de présence pour électricité
Installation de structure démontable type tente, barnum	10 € par m ² et par jour d'occupation
Installation de cirques sans animaux	Moins de 250 personnes : 26 € par jour De 250 personnes à 500 personnes : 51 € par jour Caution : 1 500 € Électricité : 20 € par jour
Droit de stationnement taxi	93,50 € par an

En outre, il est rappelé que les tarifs pour la délivrance de documents administratifs sont réglementés et ne sont donc pas réévalués :

- 0,18 € par photocopie de format A 4 en impression noir et blanc,
- 1,83 € pour une disquette,
- 2,75 € pour un cdrom,
- reproduction par prestataire extérieur : prix de revient,

auxquels s'ajoutent les frais d'expédition.

. dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux chapitres 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » ou 73 « impôts et taxes », fonctions diverses.

6- ENCARTS PUBLICITAIRES DANS « LES ECHOS DU PONT » - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, x voix contre, 0 abstention

. approuve les tarifs à compter de l'édition à paraître au printemps 2018, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Pour 4 parutions	Pour 1 parution
Page entière	607 €	175 €
Demi-page	405 €	135 €
Quart de page	205 €	95 €

Huitième de page	152 €	75 €
------------------	-------	------

. dit que la dépense est prélevée au chapitre 011 « charge à caractère général » - article 6237 « publications » – fonction 023 et la recette est inscrite au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » - article 7088 « autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...) exercice 2018 et suivants.

7- CIMETIERE : APPROBATION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 – PREMIER COLUMBARIUM – (1 URNE)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. approuve les tarifs pour le 1^{er} columbarium à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Proposition à compter du 1 ^{er} janvier 2018	
15 ans	30 ans
150 €	300 €

. dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » - article 70311 « concession dans les cimetières (produit net) – fonction 026 « cimetières pompes funèbres ».

8- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VERAISON ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. approuve le projet de convention de gestion à intervenir entre la Commune de Vernaison et son Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté,

. autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de cette affaire.

9- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ET LA COMMUNE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre la CNR et la Commune tel que présenté.

. autorise M. le Maire à signer cette convention.

. dit que la recette sera imputée au chapitre 77 « produits exceptionnels » - article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget principal – exercice 2017.

10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'UNION MARINIÈRE DE VERAISON

Le conseil municipal après en avoir délibéré à x voix pour, 0 voix contre, x abstention

. approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au profit de l'Union Marinière de Vernaison ;

. dit que la dépense sera prélevée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » - article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » - fonction 415 « manifestations sportives ».

11- APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LES COMMUNES DE CHARLY, IRIGNY ET VERNaison POUR SERVICE MUTUALISE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. approuve le projet de convention tel que présenté.

. autorise M. le Maire à la signer

12- CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR REPONDRE AU BESOIN SAISONNIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CONGES SCOLAIRES (NOËL – HIVER)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. autorise le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin saisonnier pour les congés d'hiver pour le service d'accueil de loisirs sans hébergement, selon les modalités définies ci-dessus, en cas de besoin selon le taux de fréquentation.

. dit que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base horaire du SMIC en vigueur.

. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 421 « Jeunesse – Centre de loisirs » du budget de la Commune exercices 2018.

13- AVANCEMENT DE GRADE : TAUX DE PROMOTION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. fixe le taux de promotion de grade comme exposé ci-après, quels que soient la filière et le cadre d'emplois, hors filière sécurité –cadre d'emplois des agents de police de police municipale non assujettis au ratio, comme suit :

- catégorie C : 100 % sur le 2^e grade d'avancement
25 % sur le 3^e grade d'avancement

- catégorie B : 25 %
- catégorie A : 25 %

. dit que lorsque l'application du ratio conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre calculé est arrondi à l'entier supérieur. Cette règle s'applique également lorsque le nombre est inférieur à 1.

. approuve les critères d'avancement tels que présentés ci-dessous :

- les résultats sur les objectifs de service et individuels issus de l'évaluation professionnelle,
- l'investissement et la motivation,
- les capacités financières de la Commune,
- l'adéquation du grade par rapport à l'organigramme des services,

- la vacance ou l'existence du poste au tableau des effectifs.

. **prend acte** que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement.

14- REGIME INDEMNITAIRE : PERSONNELS RELEVANT DE LA FILIERE SECURITE – POLICE MUNICIPALE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** le recensement tel que présenté incluant les éléments liés à la police municipale.

. **prend** acte du report d'un an des mesures statutaires et indiciaires du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), dont la mise en place du RIFSEEP sur les cadres d'emplois non encore concernés.

. **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel », article 64118. « autres indemnités » -fonction diverses du budget principal de la Commune –exercice 2017 et suivants.

15- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – PRECISIONS SUR LES CUMULS, CLAUSE DE SAUVEGARDE ET AJUSTEMENTS POUR LES CDI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- **précise** les termes des délibérations n° n° D 15 09 2016 / 005 du 15 septembre 2016 et n° D 22 06 2017 / 03 du 22 juin 2017 et confirme que le cumul du RIFSEEP est possible avec toutes les primes et avantages ouverts aux agents de la Fonction Publique Territoriale, hormis ceux pour lesquels ce cumul n'est pas autorisé par la législation en vigueur.

- **accepte** la faculté de maintenir une clause de sauvegarde sur le montant perçu à titre individuel pour les agents dont la situation pourrait être moins favorable au regard de la position et sera réduite à due proportion en cas de changement de groupe de fonctions. Celle-ci sera définitivement supprimée, sur les journées d'absence, en cas d'absence (maladie, accident de trajet, accident de travail,...) au-delà de 5 jours consécutifs ou cumulés sur une période d'un an, non comprise une période d'hospitalisation et de l'éventuel arrêt initial correspondant à la pathologie.

- **précise** que l'IFSE sera versée mensuellement aux agents titulaires et stagiaires et pourra être étendue aux agents contractuels de droit public dont l'indice brut n'excède pas le 5^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois sur lequel ils sont recrutés, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Il pourra être étendu au-delà de l'indice brut du 5^e échelon pour les agents contractuels sous contrat à durée indéterminée.

- **précise** que le CIA sera attribué annuellement, au mois de juin, aux agents titulaires et stagiaires et pourra être étendu aux agents contractuels de droit public dont l'indice brut n'excède pas le 5^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois sur lequel ils sont recrutés, dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires des grades de

référence. Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Il pourra être étendu au-delà de l'indice brut du 5^e échelon pour les agents contractuels sous contrat à durée indéterminée.

Le CIA ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

- **accepte** la faculté de permettre le versement de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs de recettes et/ou d'avances éligibles au RIFSEEP pour les fonctions exercées au titre de l'année 2017 sur versement exceptionnel par le biais d'une IFSE et de lisser le montant annuel sur l'IFSE à compter du 1er janvier 2018.

16- APPROBATION DU PROJET D'AVENANT AU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE L'ANIMATEUR SOCIAL

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- . fixe la rémunération de l'emploi permanent de coordinateur territorial contractuel qui est calculée par référence à l'indice brut 475 à compter du 1^{er} janvier 2018.
- . dit que l'intéressé pourra prétendre aux indemnités liées au RIFSEEP selon les mêmes modalités que pour les personnels titulaires relevant de la filière animation de catégorie B.
- . dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » exercices 2018 et suivants.

17- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 MIS EN PLACE PAR LE SYNDICAT DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE (SIGERLY)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- * **approuve** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles qui ont été présentées ;
- . **valide** la convention de constitution du groupement de commandes remise à chaque conseiller municipal,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.
- . **dit** que les dépenses résultant de cette procédure de consultation seront inscrites au budget de la Commune soit sur les chapitres 21 ou 23 ou sur les chapitres des opérations suivant les références retenues exercices 2019 et suivants.

18- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE M. LE PRESIDENT DE LA METROPOLE

Monsieur le Maire explique que : Introduit par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les présidents de groupements de communes doivent adresser au maire, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport est consultable en mairie.

9- QUESTIONS DIVERSES

La séance publique est levée à 22 h 00.

Le 22 décembre 2017
Le Maire,
André VAGANAY

